DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Édition 2023



SOMMAIRE

| 3 | Un risque majeur sur Janzé, c'est quoi ? | P.3 |
|----------|--|------|
| | L'alerte à la population | P.4 |
| (a) | Numéros utiles | P.4 |
| + | Prévoir un kit de sécurité en cas de crise majeure | P.4 |
| | Le risque d'inondation | P.5 |
| | Le risque de mouvement de terrain | P.7 |
| | Le risque sismique | P.8 |
| 2) | | |
| | Les risques météorologiques | P.9 |
| | Les risques météorologiques Le risque industriel | P.9 |
| | | |
| | Le risque industriel Le risque de transport de matières | P.14 |

UN RISQUE MAJEUR SUR JANZÉ, C'EST QUOI?

On appelle risque majeur la possibilité d'un événement dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il est possible de se référer au **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** qui recense les principaux risques rencontrés dans chacune des communes d'Ille-et-Vilaine. Il présente également les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

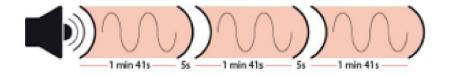
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but de permettre aux citoyennes et citoyens de Janzé de connaître les risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés, les dommages possibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours. Les informations contenues dans le présent document proviennent des lois en vigueur et des documents réglementaires applicables à la date de sa parution.



L'ALERTE À LA POPULATION

L'alerte permet aux autorités d'avertir d'un danger, d'informer la population et de diffuser les consignes à suivre.

Le signal national d'alerte (sirène) se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'1 min 41, séparées par un intervalle de 5 sec. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.





Durant toute la durée de l'événement, des informations et consignes sont diffusées à la population janzéenne. L'alerte et l'information peuvent être données par différents moyens :

- Sirène
- Véhicule sonorisé de la police municipale
- Radios: France Bleu: 103.1, France Info: 93.1
- Télévision
- Message dans les boîtes aux lettres
- Message dans les boîtes aux lettres
- Site internet de la ville de Janzé : www.janze.fr
- · Porte à porte
- Téléphone des services
- Réseaux sociaux de la ville : <u>Facebook</u> & <u>Instagram</u>

NUMÉROS UTILES

Veillez à n'utiliser votre téléphone qu'en cas d'urgence pour ne pas saturer les réseaux de communication.

(*) Mairie de Janzé : 02 99 47 00 54

CCAS de Janzé : 02 30 30 01 13

Police municipale : 02 99 47 64 75

Gendarmerie/Police : 17

Pompiers : 18

SAMU: 15

Numéro européen d'urgence : 112

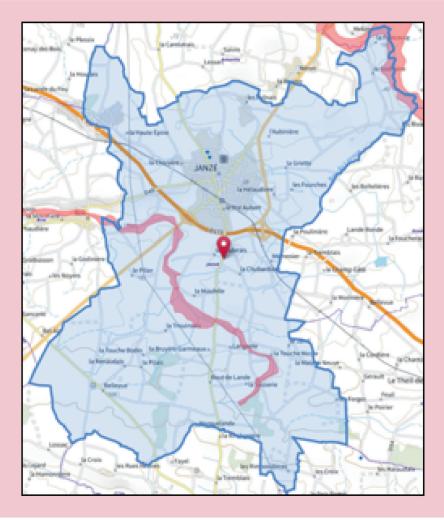
Numéro d'urgence personnes sourdes et malentendantes (SMS ou fax) : 114

Météo France: 325

PRÉVOIR UN KIT DE SÉCURITÉ EN CAS DE CRISE MAJEURE

Pour faire face à un risque majeur, le citoyen est le premier responsable de sa sécurité. Prévoyez un kit de sécurité, accessible rapidement en cas de crise (coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables etc.) Ce kit préparé à l'avance, vous permettra de rester plus sereinement chez vous dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité. Ce kit doit contenir :

- Une radio
- Des couvertures
- Une lampe de poche
- Des bouteilles d'eau
- Des aliments non-périssables
- · Un téléphone & chargeur
- Les médicaments indispensables
- · Les documents importants



Sur le territoire de Janzé, le risque inondation se manifeste surtout en cas de crue de la Seiche et de l'Ise. La commune est d'ailleurs soumise à un plan de prévention du risque d'inondation Seiche et Ise.

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Il peut s'agir d'inondation de plaine quand la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période pouvant être relativement longue. Il peut s'agir aussi de remontées de nappe : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

Autre cas avec les crues torrentielles : elles sont dues à des précipitations violentes qui tombent sur un bassin versant. Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, provoquant des crues brutales et violentes.

Enfin les crues rapides des bassins périurbains (ruissellement urbain) sont dues à l'imperméabilisation du sol (constructions, parkings, voiries...) qui limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, occasionnant la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

À Janzé, une inondation a été reconnue catastrophe naturelle par la commune en 1999 et en 2001.



LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

1. Avant l'inondation

- Informez-vous auprès des médias, de Météo France et consultez le site VIGICRUES
- Prévoir les dispositifs de protection à installer et le matériel pour surélever les meubles. Fermer portes et fenêtres, volets.
- Ranger au sec, en hauteur les produits toxiques, les objets putrescibles et les papiers officiels. Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés.
- Prévoir l'évacuation

2. Pendant l'inondation

- Se tenir informé (sites internet, médias).
- Se mettre à l'abri. Rester éloigné des cours d'eau. Ne pas essayer de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Installer les dispositifs de protection sans se mettre en danger.
- Couper si possible les arrivées de gaz et d'électricité. Monter dans les étages avec eau potable, vivres, médicaments, vêtements chauds, radio, animaux.
- Reporter les déplacements
- Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
- Ne pas téléphoner sauf urgence : les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours.

3. Après l'inondation

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Circuler avec prudence.
- Contacter votre compagnie d'assurance.



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

LE CAS DU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

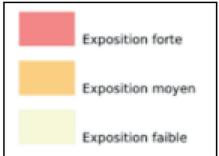
Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

Ainsi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.



Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente le risque.

Les phénomènes climatiques exceptionnels (sécheresses, fortes précipitations) sont le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.



Non dangereux pour l'homme, ce phénomène est devenu en France depuis 10 ans la deuxième cause d'indemnisation après les inondations.



Aussi appelé "tremblement de terre", il s'agit d'une fracturation brutale de roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Le département d'Ille-et-Vilaine est classé en zone 2, c'est-à-dire avec des risques sismiques faibles mais non nuls. (%)

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Au moment de la secousse :

Prendre garde aux chutes d'objets

• Dans la rue :

S'éloigner des constructions

A l'intérieur :

S'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur. S'éloigner des fenêtres

Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets sont dangereuses

Au volant :

Rester dans son véhicule. Écouter la radio

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité..
- Évacuer l'immeuble sans emprunter les ascenseurs
- Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets.
- Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.
- Ne pas téléphoner
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre

Aujourd'hui la vigilance météo couvre 9 phénomènes météorologiques : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, crues, orages, neigeverglas, avalanches, canicule et grand froid.

Actualisée au moins 2 fois par jour à 6h et 16h, la carte de vigilance signale le niveau de risque maximal pour les prochaines 24 heures à l'aide d'un code couleur.

Le département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

- Si phénomène dangereux de forte intensité : la zone concernée apparaît en orange.
- Si phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle : la zone concernée apparaît en rouge.

Internet : vigilance.meteofrance.fr / vigiprevi.meteofrance.com Téléphone : 05 67 22 95 00 (appel non surtaxé, tarif selon opérateur)

CANICULE

Il s'agit d'un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée d'au moins 3 jours consécutifs. Peuvent être vulnérables, notamment les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes atteintes d'une maladie chronique ou les nourrissons, les personnes sans-abri. Des personnes en bonne santé comme les sportifs ou les travailleurs exposés à la chaleur sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule si elles ne respectent pas les précautions d'usage. Historiquement, en Ille-et-Vilaine, il y a eu des épisodes de canicule en 2003, 2016, 2019, 2020, 2022, allant jusqu'à une vigilance rouge en 2022.

La plateforme téléphonique du public, **Canicule info service au 0 800 06 66 66**, permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles. Elle est joignable de 9h à 19h (appel gratuit depuis un poste fixe en France) :



www.vigilance.meteofrance.fr

CANICULE

Avant la canicule, les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap peuvent se faire connaître auprès des services municipaux ou du CCAS pour figurer sur le registre communal des personnes vulnérables afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs. Numéro du CCAS: 02 30 30 01 13

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Fermez les volets et fenêtres le jour et les ouvrir la nuit.
- Passez si possible au moins 3 heures par jour dans un endroit frais si votre habitation ne le permet pas. Rafraîchissez-vous plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment de l'eau et évitez l'alcool. Préférez fruits et légumes crus, et plats froids. Évitez les efforts physiques.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h / 18h). En cas de sécheresse, veuillez respecter les consignes pour réduire votre consommation d'eau.
- Prenez des nouvelles de vos voisins et proches, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.

TEMPÊTES

Les vents violents sont produits par une dépression barométrique fortement marquée. On parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h. Les tempêtes venant de l'Atlantique se déplacent rapidement. Leur durée en un point n'excède généralement pas quelques heures.

Liens utiles :

www.ille-et-vilaine.fr/inforoute www.vigilance.meteofrance.fr

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

1. Avant la tempête

- S'informez : www.meteofrance.com
- Placez à l'intérieur de votre habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...), car cela peut créer un danger si projetés par le vent.
- Fermez portes et volets.
- Limitez les sorties et déplacements surtout extérieurs.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.

2. Pendant la tempête

- Restez à l'écoute des consignes données par les autorités, dans les médias et sur les réseaux sociaux.
- Restez chez vous. Fermez portes, fenêtres et volets. Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision. Évitez de téléphoner.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et ces équipements en place à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

5. Apres la compete

- Ne touchez pas les câbles électriques tombés à terre. Réparez sommairement ce qui peut l'être.
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre. Évaluez les dégâts et les points dangereux et éloignez-vous en. Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle soit potable et dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.
- En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès de la mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.
- Vérifiez l'état des aliments congelés/réfrigérés et jetez les en cas de doute.

GRAND FROID

Un épisode de temps froid est caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins 2 jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières régionales. La présence de vent amplifiant les températures ressenties est également un critère pris en compte par les climatologues.

En France, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (décembre) ou tardifs (mars ou avril) sont possibles.

Il constitue un danger pour la santé de tous et plus particulièrement pour les personnes sans-abri. Susceptible de diminuer les capacités de résistance de l'organisme, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies. Les risques sanitaires sont donc accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.



Liens utiles: www.ille-et-vilaine.fr/inforoute www.vigilance.meteofrance.fr

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Faites-vous connaître auprès des services municipaux afin que les équipes d'aide et de secours puissent vous venir en aide. Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Agir en cas de grand froid :

- En cas de froid extrême, restez chez vous autant que possible et redoublez de prudence si vous devez absolument sortir.
- Évitez de vous déplacer, à pied ou en voiture, surtout les enfants et les adultes de plus de 65 ans.
- · Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur. Le froid demande des efforts supplémentaires au corps, notamment au cœur.
- Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.

GRAND FROID

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau d'environ 19 degrés.
- Soyez particulièrement attentif aux enfants et personnes âgées qui
- ne disent pas quand ils ont froid.

Si vous devez impérativement sortir

- Adaptez votre habillement : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid : les pieds, les mains, le cou et la tête. Évitez de sortir le soir.
- Si vous devez utiliser votre voiture : prenez une couverture, un téléphone et des médicaments au cas où votre véhicule serait bloqué par la neige.
- Si vous remarquez une personne sans abris ou en difficulté dans la rue appelez le 15.

Si vous étes obliges de sortir avec un noumsson ou un enfant

- Habillez-le chaudement et couvrez-le le plus possible. Transportez de préférence votre enfant dans les bras, dans un landau ou une poussette afin qu'il puisse bouger régulièrement.
- Il est important de reconnaître chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie (température inférieure à 35°C, somnolence, fatigue, baisse de la force musculaire, frissons et grelottements, pertes d'équilibre, maladresse...) ou de gelures (décoloration de la peau, apparition de taches blanchâtres, sensation de douleur ou de brûlure puis d'engourdissement...). Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé.
- Prendre, si possible, sa température. Prévenir rapidement un médecin ou appeler le 15 (SAMU).

Un risque industriel majeur est un événement accidentel pouvant survenir sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Sur Janzé, un seul établissement est concernée par un risque industriel majeur :

• CCPA (Centrale Coopérative Production Animale) - (SEVESO seuil bas)

Les établissements classés SEVESO sont tenus d'élaborer un Plan d'opération interne (POI) pour assurer la sécurité à l'intérieur de leur site. Ces établissements sont soumis à des contrôles réguliers de leurs installations par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Établissements manipulant des substances dangereuses sur Janzé

- SAVIEL FRANCE (non SEVESO)
- SAS Énerfées (non SEVESO)

Les installations à risque sont soumises à des réglementations strictes, et notamment celles relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'accident majeur est étudié par l'industriel dans son étude de dangers, car l'extension de ses effets permet de dimensionner les plans de secours mis en place pour assurer la sécurité du personnel et de l'environnement.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Si vous êtes témoin d'un accident

Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.



Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri

- Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, et supprimez toute flamme ou étincelle.
- Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau;
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur;
- <u>N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires</u>;
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.



Le risque "transport de marchandises dangereuses" est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation, qui peut conduire à l'explosion, l'incendie et la pollution de l'air, de l'eau et/ou du sol.

Ce transport de matières dangereuses au sein du territoire de Janzé s'effectue notamment par :

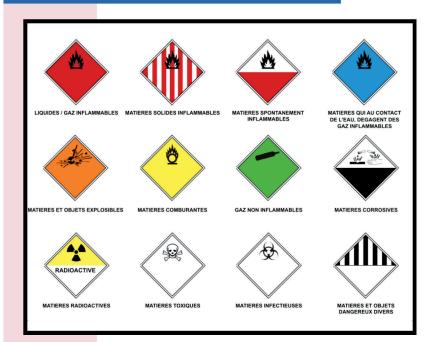
- voies routières il s'agit de flux de transit et de desserte : les axes utilisés pour le transport de matières dangereuses sont la D41 et la D777.
- voies ferrée : axe ferroviaire Châteaubriand Rennes

Le risque lié au transport de matières dangereuses en Ille-et-Vilaine fait l'objet d'un plan de secours spécialisé approuvé en 2004. Le plan ORSEC peut également intégrer des dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas d'accident lié au transport de matières dangereuses.



LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Si vous êtes témoin de l'accident



Donnez l'alerte aux sapeurspompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU produit, le numéro dυ d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

N'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer). Quittez la zone de l'accident : s'éloigner si possible dans le sens opposé à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique.

Si vous êtes habitant d'une zone à risque / Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri

- Respectez les consignes de confinement, c'est-à-dire: bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez la ventilation et la climatisation, évitez toute flamme ou étincelle.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.
- Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'equ.
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- Écoutez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.



On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.

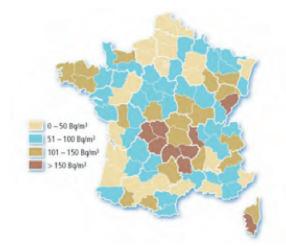
La commune de Janzé, comme la majeure partie du département d'Illeet-vilaine, est exposée à un potentiel radon de catégorie 3 (élevé), sur une échelle de 3.

Le potentiel radon évalue le niveau de risque à l'échelle communale, mais ne présage en rien des concentrations présentes dans les différents bâtiments, qui dépendent de multiples autres facteurs (étanchéité du sol, renouvellement de l'air intérieur...).

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'humain. Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives accroît le risque de développer un cancer du poumon. Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

De façon générale, il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile, au moins 10 minutes par jour, et de bien entretenir son système de ventilation. Si du radon est détecté dans des concentrations importantes, il peut être nécessaire de réaliser quelques aménagements.



Moyenne par département des concentrations en radon des habitations (en Bq/m3)



On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Covid, etc.), les épizooties (influenza aviaire, fièvre aphteuse) frappant les animaux et pouvant se transmettre à l'humain.

PANDÉMIE

La pandémie grippale se distingue d'une grippe saisonnière habituelle par un nombre très important de personnes touchées, un développement hors de la saison habituelle de la grippe, un nombre important de formes graves ou très graves et des décès touchant en majorité des adultes de moins de 60 ans d'âge moyen. Exemple : la grippe H1N1 en 2009.

Les coronavirus constituent une famille de virus entraînant le plus souvent des symptômes bénins comme un rhume mais pouvant conduire à des pathologies plus sévères.

Trois épidémies et pandémies sont survenues au XXIe siècle : SARS-CoV-1 (2002-2004), MERS-CoV (2012) et récemment SARS-CoV-2 (Covid-19).

La transmission de l'humain à l'humain peut se faire de différentes façons :

- Par voie aérienne : la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons,
- Par contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade),
- Par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à 7 jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ 7 jours.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Lavez-vous les mains régulièrement pendant au moins 30 secondes avec du savon ou une solution hydro-alcoolique.



A RETENIR



www.janze.fr



www.facebook.com/villejanze



Mairie: 02 99 47 00 54 / CCAS: 02 30 30 01 13